

CONSEIL MUNICIPAL

DU

28 AVRIL 2022

081

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2022

Retiré le 29/04/22

Retiré le

MARQUE DE COMMERCIAL

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
25 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	24/01/22	Décision ayant pour objet une convention de prestations voile au bénéfice de l'association sportive du collège Sainte Thérèse, tous les mercredis après-midis hors congés scolaires et après accord du service municipal des sports qui reste prioritaire.
39 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	01/02/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Sylvie ARNAUD.
40 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	01/02/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain pleine terre Frontignan au nom de Claudine DUSSAC.
41 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	01/02/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain Frontignan au Joseph REDONDO.
42 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	01/02/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain Frontignan au Franck AGUT.
43 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	01/02/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de Columbarium Frontignan au nom de Guy SOUQUET.
44 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	01/02/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain pleine terre Frontignan au nom de Angela DEPIERRE.
50 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	10/02/22	Décision ayant pour objet une convention de prestations initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins.
51 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	10/02/22	Décision ayant pour objet une convention de prestations initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège Simone de Beauvoir.
53 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	10/02/22	Décision ayant pour objet une convention de prestations initiation voile au bénéfice de l'école élémentaire de Vic la Gardiole..
54 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	14/02/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins.
62 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	15/02/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière Frontignan au nom de Wallgren Franck.
63 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	15/02/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Noua Aksas
75 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	17/02/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de LaPeyrade au nom de Jeanne Villanova.
78 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	21/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle marron de la Maison des Loisirs créatifs pour l'association vivre la terre à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
79 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	21/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la maison des loisirs créatifs pour l'association Temps Jadis à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
80 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	21/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de la maison des loisirs créatifs pour l'association Atelier Frontignan à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
81 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	21/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de l'aire pour l'association Angie&Co à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
82 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	21/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle extérieure 2 de Vincent Giner pour l'association Angie&Co à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
83 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	21/02/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud pour l'association Angie&co à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
85 - 2022	DAJA-SUBV FINANCEMENTS	23/02/22	Décision ayant pour objet une demande de subvention dans le cadre du FIPD pour la vidéo protection auprès de l'Etat
89 - 2022	PR - DAJA - MPAM	01/03/22	Décision ayant pour objet un avenant 1 portant sur les travaux de la toiture de la police municipale d'un montant de 1600 € HT
90 - 2022	PR - DAJA - MPAM	02/03/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à la ste Esaccut concernant la fourniture d'uniformes pour la police municipale pour un montant annuel de 22 000 € ht et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite
91 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	04/03/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du garage de la maison Roucayrol pour l'association Otrandenfer à compter du 3 mars 2022 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
92 - 2022	PE - DCP	10/03/22	Décision ayant pour objet une représentation du spectacle « Hic » de la Compagnie Tanmis, représentée par La Verrerie d'Alès, à la chapelle St Jacques de Frontignan le vendredi 18 mars 2022 domiciliée : Pôle culturel de Rochebelle, chemin de St Raby 30100 ALES pour un montant de 2531,58 €
93 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	14/03/22	Décision ayant pour objet le vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme EZMIRO Michèle.
94 - 2022	PR - DAJA - MPAM	15/03/22	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de services portant sur 9 captations vidéo dans le cadre des conseils municipaux , attribué à PY Productions pour un montant unitaire par prestation de 1 440,00 € TTC
95 - 2022	PE - DE - Education	16/03/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Candie FABREGAL pour 7h d'ateliers de Théâtre dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école élémentaires des TB du 10 mars au 21 avril 2022 pour un montant de 280 €
96 - 2022	PE - DE - Education	16/03/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec F. TROBRILLANT pour 7h d'ateliers de photographie dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école élémentaires des TB les 28, 29 et 31 mars et les 8, 11, 14 et 21 avril 2022 pour 413 €
97 - 2022	PE - DE - Education	16/03/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'école de Théâtre POURQUOI PAS pour 6h d'ateliers de théâtre dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins du 07/03 au 22/04/2022 pour 346,68 €
98 - 2022	PE - DE - Education	16/03/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Danse la vie pour 7h d'ateliers de danse dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes du 07/03 au 22/04/2022 pour 410,76 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
99 - 2022	PE - DE - Education	16/03/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme CHAUSSAT Nadège pour 7h d'atelier d'improvisation corporelle dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 11/03 au 22/04/2022 pour un montant de 350 €
120 - 2022	PR - DFP	16/03/22	Décision ayant pour objet la tarification de la restauration scolaire , des études surveillées , des animations -péri et extra scolaires
122 - 2022	PR - DFP	18/03/22	Décision ayant pour objet l'exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public liée à la crise sanitaire : extension des terrasses
124 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	22/03/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière LaPeyrade au nom de Elisabeth Djebli.
125 - 2022	PR - DAJA - MPAM	28/03/22	Décision ayant pour objet un avenant sur le marché de fourniture et installation de rayonnages pour les archives municipales portant sur une prolongation des délais jusqu'au 31/10/2022 et une augmentation du marché de 700 € HT , portant le nouveau montant du marché à 33 700 € HT
126 - 2022	PR - DAJA - MPAM	28/03/22	Décision ayant pour objet un avenant n°1 de moins-value du lot 2 attribué à la ste NEY portant sur la création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol pour un montant de 400 € HT
127 - 2022	PR - DAJA - MPAM	28/03/22	Décision ayant pour objet un avenant n°1 de moins-value du lot 4 attribué à la ste EGC portant sur la création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol pour un montant de 290,90 € HT
128 - 2022	PR - DAJA - MPAM	28/03/22	Décision ayant pour objet un avenant n°1 de moins-value du lot 5 attribué à la ste Espinasse portant sur la création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol pour un montant de 1 020,00 € HT
129 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	28/03/22	Décision ayant pour objet : tarification des prestations liées à la carte KIFO
130 - 2022	PR - DFP	29/03/22	Décision ayant pour objet la modification de la régie d'avances auprès de la direction des sports et jeunesse
132 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	30/03/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des bureaux 3 et 4 de la Villa 3 Désiré Archimbaud pour l'association club de bridge à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
133 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	30/03/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de la maison pour tous Désiré Archimbaud pour l'association maximômes à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
134 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	30/03/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand pour l'association la société laïque de lecture à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
135 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	30/03/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence du CCAS pour l'association via voltaire à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
136 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	30/03/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence de la maison pour tous Désiré Archimbaud pour l'association via voltaire à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
137 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	30/03/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence du CCAS pour l'association renaissance 34 à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
138 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	30/03/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau situé avenue des cormorans "les boutiques du port" pour l'association thon club à compter du 1er avril 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
139 - 2022	PR - DAJA - Juridique	30/03/22	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2201273-1 qui l'oppose à M. et Mme Patric Cabrol-Bonnemaison devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
140 - 2022	PR - DAJA - MPAM	31/03/22	Décision ayant pour objet un accprd-cadre à bons de commune portant sur la fourniture d'arbres et arbustes attribué à la Ste Pousse Clanet pour un montant annuel de 36000 € ht ,pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite
141 - 2022	PR - DAJA - MPAM	31/03/22	Décision ayant pour objet un avenant n°1 de plus-value du lot 3 attribué à la ste Serrurerie Métallerie Occitane portant sur la création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol pour un montant de 1980,00 € HT
142 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	04/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle jaune de MLC pour l'association club 40 à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
143 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	05/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle jaune de MLC pour l'association carrefour de l'amitié à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Adopté le 29/04/22
 Retiré le

N° 081

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 24 JANVIER

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestations voile au bénéfice de l'association sportive du collège Sainte Thérèse.

N/REF: CS/JMB/DD/AG/NR/GD - N° 25/2022
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la demande de l'association sportive du collège Sainte Thérèse, de pouvoir faire bénéficier ses élèves d'une activité voile dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet des séances de voile au bénéfice de l'association sportive du collège Sainte Thérèse, tous les mercredis après-midi, hors congés scolaires et après accord de la direction des sports et de la jeunesse, qui reste prioritaire sur l'utilisation du centre nautique.

Article 2 :

La participation financière de l'association versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe.

La facturation s'effectuera en fin de période scolaire soit en juin 2022

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et activités de pleine nature**

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX
LE PREMIER FÉVRIER

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-39
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3026/39
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : case n° KARNAK 14

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Sylvie Arnaud** demeurant à Frontignan (Hérault) 4 rue de Charente, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 13 janvier 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **816 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE PREMIER FÉVRIER

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-40
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3027/40
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 9AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Claudine Dussac** demeurant à Frontignan (Hérault) avenue Pierre Curie Résidence Joliot Curie Escalier 3 Appartement 23 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 21 janvier 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **332.50 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE PREMIER FÉVRIER

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-41
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3028/41
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C 761

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Joseph Redondo** demeurant à Frontignan (Hérault) 60 rue de l'Industrie et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75 m², à compter du 25 janvier 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **3267.50 €** répartie comme suit : **997.50 €** de terrain et **2270 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE PREMIER FÉVRIER

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-42
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3029/42
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C763

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Franck Agut** demeurant à Frontignan (Hérault) 3 rue Maurice Clavel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50 m², à compter du 25 janvier 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2452.50 €** répartie comme suit : **332.50 €** de terrain et **2120 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

de la commune de Frontignan

Mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX
LE PREMIER FÉVRIER

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-43
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3031/43
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : case n° KARNAK 13

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Guy Souquet** demeurant de son vivant à Frontignan (Hérault) Les Logis de la Gardiole Bâtiment Les Azalées, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 19 janvier 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **816 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

0 7 3 9 9
0 0 0 0 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE PREMIER FÉVRIER

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-44
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3030/44
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 10AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Mme Angela Paterno épouse Dépierre** demeurant à Frontignan (Hérault) 2 chemin des Ecoliers Résidence le Clos Firmin Appartement 5 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 28 janvier 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **332.50 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 10 FEVRIER

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestations initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins.

N/REF: CS/JMB/DD/AG/NR/GD - N° 50/2022
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la demande de l'association sportive du collège les deux pins, de pouvoir faire bénéficier ses élèves des activités physiques de pleine nature dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet des séances d'initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins, le jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ; après accord de la direction des sports et de la jeunesse, qui reste prioritaire sur l'utilisation du centre nautique.

Article 2 :

La participation financière de l'association versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe (tarif 2022).

- 3 séances X 66,00€ = 198,00€ (cent-quatre-vingt-dix-huit euros)
- Une facture sera établie par Mme Benkaddour Noura régisseuse des sports et loisirs de pleine nature.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et activités de pleine nature**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 10 FEVRIER

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestations initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège Simone de Beauvoir.

N/REF: CS/JMB/DD/AG/NR/NB - N° 51/2022
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la demande de l'association sportive du collège les deux pins, de pouvoir faire bénéficier ses élèves des activités physiques de pleine nature dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet des séances d'initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège Simone de Beauvoir, le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ; après accord de la direction des sports et de la jeunesse, qui reste prioritaire sur l'utilisation du centre nautique.

Article 2 :

La participation financière de l'association versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe (tarif 2022).

- 3 séances X 66,00€ = 198,00€ (cent-quatre-vingt-dix-huit euros)
- Une facture sera établie par Mme Benkaddour Noura régisseuse des sports et loisirs de pleine nature.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et activités de pleine nature**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 10 FEVRIER

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestations initiation voile au bénéfice de l'école élémentaire de Vic la Gardiole..

N/REF: CS/JMB/DD/AG/NR/NB - N°53/2022
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la demande de l'école élémentaire E.E Bernard Malgoire, représentée par madame Charlotte Izord, de pouvoir faire bénéficier ses élèves des séances voile dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet des séances voile au bénéfice de l'école élémentaire de Vic la Gardiole, le mardi 08/03/22 après-midi, le mardi 29/03/22 après-midi, le mardi 12/04/22 journée, le mardi 19/04/22 journée et le vendredi 17/06/22 journée ; après accord de la direction des sports et de la jeunesse, qui reste prioritaire sur l'utilisation du centre nautique.

Article 2 :

La participation financière de l'école élémentaire de Vic la Gardiole versée à la ville de Frontignan est fixée à 132,00€ TTC par séance et par groupe de 12 (tarif 2022). Un supplément de 14€ sera facturé par enfant supplémentaire à chaque séance.

- 8 séances X 132,00€ = 1 056€ pour un groupe de 12 (mille cinquante-six euros)
- 1 056€ X 2 = 2 112€ pour 24 élèves (deux mille cent douze euros)
- Une facture sera établie par Mme Benkaddour Noura régisseuse des sports et loisirs de pleine nature.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et activités de pleine nature**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 10 FEVRIER

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins.

N/REF: CS/JMB/DD/AG/NR/NB/GD - N° 54/2022
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la demande de l'association sportive du collège les deux pins, de pouvoir faire bénéficier ses élèves des activités physiques de pleine nature dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet des séances d'initiation à des activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins, le mercredi 6 avril 2022 de 13h30 à 17h ; après accord de la direction des sports et de la jeunesse, qui reste prioritaire sur l'utilisation du centre nautique.

Article 2 :

La participation financière de l'association versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe (tarif 2022).

- 1 séance X 66,00€ = 66€ (soixante-six euros)
- Une facture sera établie par Mme Benkaddour Noura régisseuse des sports et loisirs de pleine nature.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Caroline Sune
Maire-adjointe
déléguée aux sports
et activités de pleine nature**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX
LE QUINZE FÉVRIER

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-62
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3032/62
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : case n° TANIS n°12

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Franck Wallgren** demeurant de son vivant à Frontignan (Hérault) 20 avenue Jean Moulin, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

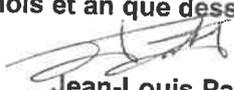
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 02 février 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **816 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

PREFECTURE
DE L'HERAULT

15 MARS 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE QUINZE FEVRIER

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-63
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3033/63
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 29PTM

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Noua Aksas** demeurant à Frontignan (Hérault) 14 rue Corneille et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

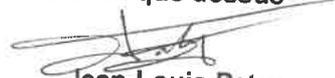
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 14 février 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **332.50 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

PREFECTURE
DE L'HERAULT



15 MARS 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DIX-SEPT FEVRIER

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-75
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3034/75
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : 3/66CLP

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Jeanne Didier épouse Villanova** demeurant à Frontignan – avenue du Stade résidence les Lauriers Roses Escalier 3 appartement 21 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m², à compter du 16 février 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2785 €** répartie comme suit : **665 €** de terrain et **2120 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

15 MARS 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



Pour extrait conforme

J. Patry
Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 21 FEVRIER



OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle marron de la Maison des Loisirs Créatifs pour l'association « Vivre la Terre »

N/REF : JLP/VV - N°2022-78

Direction protocole-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Vivre la Terre » d'utiliser la salle marron de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 46.6 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Vivre la Terre » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Vivre la Terre » portant sur la mise à disposition de la salle marron de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 46.6 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

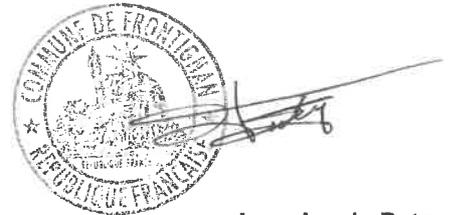
Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Vivre la Terre » à compter du 1^{er} septembre 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 21 FEVRIER



OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison des Loisirs Créatifs pour l'association « Temps Jadis »

N/REF : JLP/VV - N°2022-79
Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Temps Jadis » d'utiliser la salle rose de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 73.9 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Temps Jadis » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Temps Jadis » portant sur la mise à disposition de la salle rose de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 73.9 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

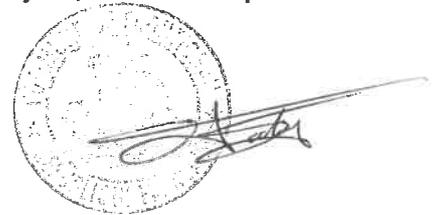
Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Temps Jadis » à compter du 1^{er} septembre 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 21 FEVRIER



OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de la Maison des Loisirs Créatifs pour l'association « Artelier Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2022-80

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Artelier Frontignan » d'utiliser la salle bleue de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 23.8 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Artelier Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Artelier Frontignan » portant sur la mise à disposition de la salle bleue de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 23.8 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Artelier Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 21 FEVRIER



OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de l'aire pour l'association « Angie&Co »

N/REF : JLP/VV - N°2022-81

Direction protocole-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Angie&Co » d'utiliser la salle de l'aire d'une superficie de 930 m² située plan du Bassin à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Angie&Co » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Angie&Co » portant sur la mise à disposition de la salle de l'aire d'une superficie de 930 m² située plan du Bassin à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Angie&Co » à compter du 1^{er} septembre 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 21 FEVRIER



OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle extérieure 2 de la maison des seniors « Vincent Giner » pour l'association « Angie&Co »

N/REF : JLP/VV - N°2022-82

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Angie&Co » d'utiliser la salle extérieure 2 de la maison des seniors « Vincent Giner » d'une superficie de 72 m² située 30, avenue Anatole-France à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Angie&Co » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Angie&Co » portant sur la mise à disposition de la salle extérieure 2 de la maison des seniors « Vincent-Giner » d'une superficie de 72 m² située 30, avenue Anatole-France à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Angie&Co » à compter du 1^{er} septembre 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 21 FEVRIER

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

- 4 MARS 2022

D.R.C.L
GREFFE-PFRA

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud pour l'association « Angie-Co »

N/REF : JLP/VV - N°2022-83

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Angie&Co » d'utiliser la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » d'une superficie de 98 m² située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Angie&Co » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Angie&Co » portant sur la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » d'une superficie de 98 m² située avenue du Stade à Frontignan (34110).

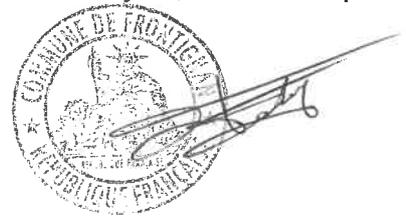
Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Angie&Co » à compter du 1^{er} septembre 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 18/03/22
Retiré le

~~MAIRIE DE FRONTIGNAN~~

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 01 MARS

OBJET : Autorisation de signature des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, et dépôt des dossiers auprès des financeurs dans le cadre du projet d'extension de la vidéoprotection à Frontignan

N/REF : MA/PM/JMB/DB/SB- N°085-2022

Pôle Ressources

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant M. le Maire de la commune de Frontignan d'exercer certaines délégations consenties par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-408 du 10 novembre 2021 chargeant par délégation M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement,

Considérant que, ces dernières années, la Ville est engagée en matière de tranquillité publique et de prévention avec, notamment, le renforcement de ses effectifs de police, la création d'une brigade de nuit, l'ouverture d'un poste de proximité à la Peyrade, et récemment l'activation du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Dans ce cadre-là une phase complémentaire de déploiement de caméras de vidéoprotection sur certains points stratégiques de son territoire, viendra compléter les 40 caméras déjà présentes sur son territoire communal.

Considérant que l'évaluation du programme du premier dispositif qui avait comme objectif d'assurer une sécurisation la plus large possible du territoire et de ses habitants a démontré qu'outre son aspect dissuasif, ces dispositifs participent à la résolution d'enquêtes relatives à ces faits.

Considérant que la Ville envisage, en 2022, de compléter ce dispositif sur d'autres sites stratégiques tels que le Quartier Calmettes et le parvis collège les 2 pins, la Place du château en centre-ville, le parking plan du bassin ou encore l'impasse des Foulques -quartier de la plage. Ces sites ayant été identifiés, par les acteurs locaux, comme étant le théâtre d'incivilités, de détérioration et de trafics.

Considérant que la Ville a identifié des partenaires institutionnels pouvant soutenir ce projet par le biais de subvention d'investissement,

PREFECTURE
DE L'HERAULT
15 MARS 2022
P. B. L.
GREFFE - P.F.R.A.

DECIDE

Article 1 : il est décidé de déposer auprès de l'Etat, dans le cadre de l'AAP du FIPDR 2022 des dossiers de demande de subvention dans le cadre du programme de déploiement complémentaire de caméras de vidéoprotection sur l'espace public, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 144 063 € HT.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 1 MARS

OBJET : marché public « travaux de réfection de la couverture -zinguerie de la police municipale

Marché n° 2021330911

Avenant 1

N/REF : EB/JMB/DB/FC/SB - N° 2022--89

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise **ADS toitures** ayant pour objet les travaux de réfection de la couverture -zinguerie de la police municipale.

Article 2 : cet avenant prend acte d'une augmentation des prix dès lors que cette augmentation était imprévisible dans sa survenance.

Cette augmentation tarifaire n'a causé aucune conséquence sur la mise en concurrence initiale.

Le montant initial du marché public s'élevait à 25 888.00 €, le montant de l'avenant s'élève à 1 600 € HT, le nouveau montant du marché s'élève après avenant n° 1 à 27 488.00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 2 MARS

OBJET : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur la fourniture d'uniformes et accessoires de la police municipale

Marché n° 2021341011

N/REF : MA/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2022-90

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R.2194-1 à R.2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet la fourniture d'uniformes et accessoires de la police municipale ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Escassut** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec l'entreprise **Escasut** ayant pour objet la fourniture d'uniformes et accessoires de la police municipale.

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois de façon tacite pour la même durée.

Article 2 : le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 22 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 4 MARS



OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du garage du bâtiment dit « Maison Roucayrol » pour l'association « Otraindenfer »

N/REF: JLP/VV - N°2022-91

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Otraindenfer » d'utiliser le garage d'une superficie de 30 m² du bâtiment dit « Maison Roucayrol » situé sur la parcelle DR20 rue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Otraindenfer » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Otraindenfer » portant sur la mise à disposition du garage d'une superficie de 30 m² du bâtiment dit « Maison Roucayrol » situé sur la parcelle DR20 rue du Stade à Frontignan (34110).

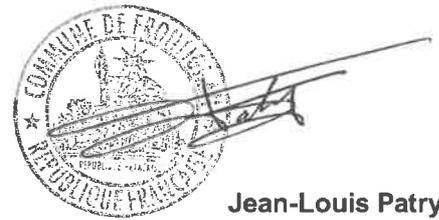
Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Otraindenfer » à compter du 3 mars 2022 au 2 mars 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat Civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**

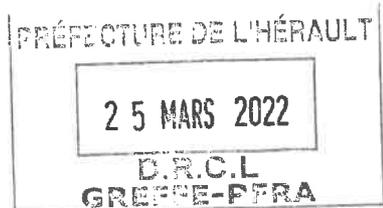


EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DIX MARS

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2022-92
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 2531,58 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Hic » de la Compagnie Tanmis, à la chapelle St Jacques de Frontignan le vendredi 18 mars 2022 avec La Verrerie d'Alès ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Hic » de la Compagnie Tanmis, à la chapelle St Jacques de Frontignan le vendredi 18 mars 2022 avec La Verrerie d'Alès, domiciliée : Pôle culturel de Rochebelle, chemin de St Raby 30100 ALES pour un montant de 2531,58 € ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX
LE QUATORZE MARS

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-93
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3035/93
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : case n° TANIS n°14



Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Michèle Gayte épouse Ezmiro** demeurant à Frontignan (Hérault) 28 avenue d'Ingril, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 25 février 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **816 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 15 MARS

OBJET : Marché public de prestations de services

Captation vidéo

N/REF : MA/JMB/SA/SB - N° 2022-94

Pôle Ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service des Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R.2194-1 à R.2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu la mise en concurrence lancée auprès de deux entreprises au regard de l'article 5 de notre règlement intérieur des procédures d'achat.

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Sarl PY Productions** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande de services avec la **Sarl PY Productions** ayant pour objet 9 captations vidéo dans le cadre des conseils municipaux de la Ville de Frontignan La Peyrade

Article 2 : Le montant unitaire de chaque prestation de captation s'élève à 1 200.00 HT, soit 1 440.00 € TTC

L'accord-cadre à bons de commande débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 16 mars 2022

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier théâtre
N/REF : CM/PF/FC - N°95-2022
Direction éducation

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 280 € TTC (deux cent quatre-vingt euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches de 7 séances entre le 10 mars et le 21 avril 2022.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Edith Candie FABREGAL, 38, rue du Chèvrefeuille, résidence les Hauts-Marins 34110 Frontignan, pour un montant de 280 € TTC (deux cent quatre-vingt euros).

07399
04010

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


Staudie Muguette
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Education


L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 16 mars 2022

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de photographie
N/REF : CM/PF/FC - N°96-2022
Direction éducation

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 413 € TTC (quatre cent treize euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches, 7 heures d'interventions entre le 28 mars et 21 avril 2022.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Frédéric TROBRILLANT, 1, rue Alsace Lorraine, 34200 Sète, pour un montant de 413 € TTC (quatre cent treize euros).

COMMUNE DE FRONTIGNAN
2010

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



Claudie Michon
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 16 mars 2022

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier théâtre
N/REF : CM/PF/FC - N°97-2022
Direction éducation

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

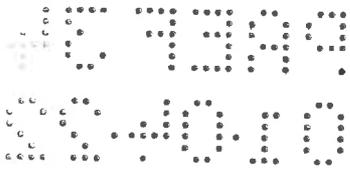
Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 346,68 € TTC (trois cent quarante-six euros et soixante-huit centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins de 6 séances d'interventions entre le 7 mars et 22 avril 2022.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Nathalie CAYZAC, école Pourquoi Pas, La grand Grange 34140 Mèze, pour un montant de 346,68 € TTC (trois cent quarante-six euros et soixante-huit centimes).



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


Claudie Vignat
1^{ère} Adjointe
déléguée à la Ville Educatrice





EXTRAIT du RÈGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 16 MARS 2022

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier danse
N/REF : CM/PF/FC - N°98-2022
Direction éducation

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

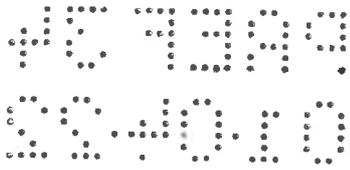
Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 410,76 € TTC (quatre cent dix euros et soixante seize centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes, soit 7 séances du 7 mars au 22 avril 2022.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Danse la vie » représentée par madame Monika GLIK, 1 impasse de la place, 34670 Saint-Brès, pour un montant de 410,76 € TTC (quatre cent dix euros et soixante seize centimes).



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**

**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 17 MARS 2022

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier d'improvisation corporelle et jeux d'imitation sonore

N/REF : CM/PF/FC - N°99-2022
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 350 € TTC (trois cent cinquante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier d'improvisation corporelle et jeux d'imitation sonore dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Marcel Pagnol, soit 7 h du 11/03 au 22/04/2022.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Nadège CHAUSSAT, 31 avenue Rhin-Danube, résidence Villa Del Mar N° 8, 34110 Frontignan, pour un montant de 350 € TTC (trois cent cinquante euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


Claudie Millet
déléguée à la Ville Educatrice





EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRETES DU MAIRE
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 22 MARS

OBJET : Tarification de la restauration scolaire, des études surveillées, des animations -péri et extra scolaires
Annule et remplace la précédente décision

N/REF : CS/AG/PC/CC : N°120/2022
Pôle ressources
Direction finances et prospectives

Le maire de Frontignan,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°10-2020 en date du 18/05/2020 fixant la tarification de la restauration scolaire, des études surveillées et des animations péri et extrascolaires ;

Considérant, qu'il a été décidé de proportionner l'effort financier de chaque utilisateur à travers un tarif personnalisé en fonction des ressources de la famille et de sa composition,

DECIDE

Article 1 : A compter du premier avril 2022, les tarifications de la restauration scolaire, des études surveillées et des animations -péri et extrascolaires sont fixées selon le barème ressortant du tableau ci-dessous :

Ces tarifs sont établis selon deux critères : les revenus mensuels et la composition des familles ; Ces éléments sont indiqués sur le site internet de la Caisse d'allocation familiale (CDAP) en liaison avec la déclaration des revenus des familles ;

Les planchers et plafonds seront ceux établis par la CAF et suivront l'évolution fixée par celle-ci. Les familles ne relevant pas de la CAF devront fournir à l'administration communale l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF. Le calcul opéré par nos services se fera selon les critères établis par la CAF.

Plancher CAF	712,33 €	Restauration ALAE Point A	3 000 €
Plafond CAF	6 000,00 €	ALSH Point A	2 700 €

Formules suivant le revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille					
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 3000	3 000 €	3000 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Restauration	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	3,81 €	(Rm + 11946,1) / 3318,78	4,50 €	(Rm + 13800,01) / 3730,44	5,31 €
2 enfants	3,76 €	(Rm + 11755,46) / 3318,78	4,45 €	(Rm + 13585,72) / 3730,44	5,25 €
3 enfants	3,70 €	(Rm + 11564,82) / 3318,78	4,39 €	(Rm + 13371,44) / 3730,44	5,19 €
4 enfants et +	3,64 €	(Rm + 11374,18) / 3318,78	4,33 €	(Rm + 13157,15) / 3730,44	5,14 €

	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 3000	3 000 €	3000 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
ALP et E. S.	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	0,30 €	(Rm + 5006,85) / 19063,92	0,42 €	(Rm - 2125) / 2083,33	1,86 €
2 enfants	0,26 €	(Rm + 4244,29) / 19063,92	0,38 €	(Rm - 2208,33) / 2083,33	1,82 €
3 enfants	0,22 €	(Rm + 3481,73) / 19063,92	0,34 €	(Rm - 2291,67) / 2083,33	1,78 €
4 enfants et +	0,18 €	(Rm + 2719,18) / 19063,92	0,30 €	(Rm - 2375) / 2083,33	1,74 €

	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2 700 €	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
ALSH	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	4,82 €	(Rm + 2190,84) / 602,32	8,12 €	(Rm + 1068,82) / 464,14	15,23 €
2 enfants	4,77 €	(Rm + 3339,45) / 849,43	7,11 €	(Rm + 604,66) / 464,79	14,21 €
3 enfants	4,72 €	(Rm + 6135,68) / 1450,85	6,09 €	(Rm + 126,61) / 464,14	13,20 €
4 enfants et +	4,67 €	(Rm + 21927,74) / 4847,98	5,08 €	(Rm - 338,87) / 464,79	12,18 €

Le tarif demi-journée est à diviser par deux.
La valeur du bon CAF sera déduite du tarif déterminé.
rajouter au calcul de la journée ALSH, le prix personnalisé du repas

Article 2 : Si la famille est bénéficiaire de l'AEEH, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant les formules correspondantes à un enfant de plus.

Article 3 : Afin de bénéficier du tarif individualisé ci-dessus, le représentant légal dont l'enfant est à charge du foyer, doit présenter un justificatif de domicile ou la taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville de Frontignan. En l'absence de ces justificatifs, le tarif plafond s'appliquera.

Article 4 : Le tarif individualisé sera appliqué aux familles en garde alternée à partir du moment où l'un des deux représentant légal réside sur la ville.

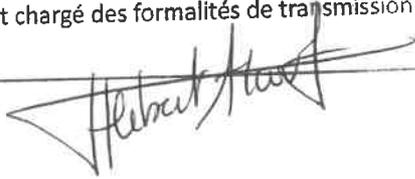
Article 5 : Concernant les paniers repas, le tarif appliqué aux familles sur le temps de restauration sera celui d'un ALP.

Article 6 : Les familles ne fournissant pas leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition se verront appliquer le tarif plafond.

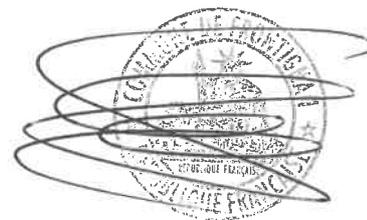
Article 7 : Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 25/03/22
L'agent chargé des formalités de transmission



Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DIX-HUIT

OBJET : Exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public liée à la crise sanitaire de la Covid 19 : Extension terrasses

REF.: CS/AG/PC/CD: N°122-2022
Pôle ressources
Direction finances et prospective

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 L.2122-23 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°55-2022 en date du 14 février 2022 modifiant l'acte d'institution de la régie de recettes droits de place et voirie ;

Considérant qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

DECIDE

Article 1 : En raison de la crise sanitaire Covid 19, une exonération à hauteur de 50 % de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses annuelles inférieures ou égales à 100 m² sera appliquée pour les extensions de terrasses des bars et restaurants du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022, soit 1,80 € le m²/mois au lieu de 3,60 € le m²/mois (décision n°3-2019 du 7 janvier 2019).

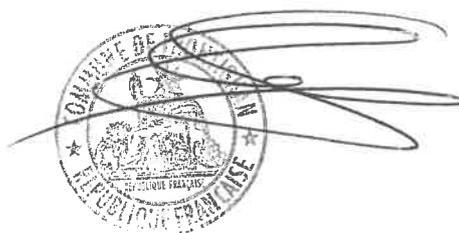
Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services et M. le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 25/03/22
L'agent chargé des formalités de transmission

Caroline Sala
Maire-adjointe déléguée
aux finances et à la gestion durable



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX
LE VINGT DEUX MARS

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LAPEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-124
Direction de l'administration générale
Service état civil



Concession n° 3036/124
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : case n° ABYDOS N°11

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Elisabeth Djebli** demeurant à Frontignan (Hérault) 8 rue Condorcet, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de LaPeyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de LaPeyrade, avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 21 mars 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **819 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 28 MARS

OBJET : marché public de fournitures « fournitures de rayonnages fixes pour les archives municipales »

Marché n° 2021172809

Avenant 1

N/REF : MA/JMB/DB/FC/SB - N° 2022-125

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 avec la **Sas Classotech** ayant pour objet la fourniture et l'installation de rayonnages fixes pour les archives municipales.

Article 2 : cet avenant n°1, porte sur une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 octobre 2022, sur une augmentation du montant du marché initial ainsi que sur le versement d'acompte.

Le montant initial du marché s'élevait à 33 000 € HT. Les modifications étant à hauteur de 700.00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant 1 s'élève à 33 700.00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



[Signature]
Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 28 MARS

OBJET : Travaux de création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol

N° de marché :2021211607

Lot 2 : cloisons préfabriquées-menuiseries intérieures

Avenant 1 moins-value

N/REF : EB/SB - N° 2022-126

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

Dès 25 000 € HT , de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marches de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de moins-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de moins-value (lot 2) avec la **Sarl NEY M&R Plâtrerie** pour les travaux de création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol.

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 14 956.90 € HT. Les modifications étant à hauteur de 400 € HT, le nouveau montant du marché après avenant de moins-value s'élève à 14 556.90 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 28 MARS**

OBJET : Travaux de création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol

N° de marché :2021211607

Lot 4 : Electricité

Avenant 1 moins-value

N/REF : EB/SB - N° 2022-127

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

Dès 25 000 € HT , de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marches de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de moins-value avec le candidat retenu ;

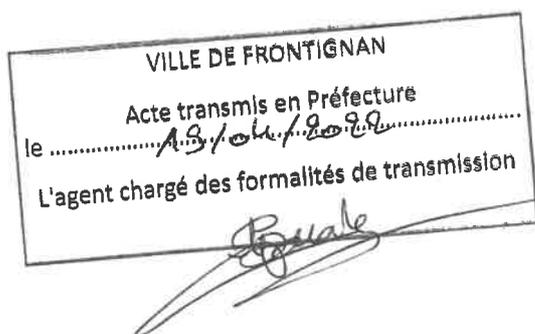
DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de moins-value (lot 4) avec la **Sarl EGC** pour les travaux de création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol.

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 4 921.20 € HT. Les modifications étant à hauteur de 290.40€ HT, le nouveau montant du marché après avenant de moins-value s'élève à 4 630.80 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Eric Bringuier
Maire-adjoint
Délégué au cadre de vie
et espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 28 MARS

OBJET : Travaux de création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol

N° de marché :2021211607

Lot 5 : Plomberie

Avenant 1 moins-value

N/REF : EB/SB - N° 2022-128

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

Dès 25 000 € HT , de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marches de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de moins-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de moins-value (lot 5) avec Ets **Espinasse et ses fils** pour les travaux de création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol.

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 22 120.00 € HT. Les modifications étant à hauteur de 1020.00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant de moins-value s'élève à 21 100.00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le <i>13/01/2019</i>
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Eric Bringuier
Maire-adjoint
Délégué au cadre de vie
et espaces publics





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DIX-HUIT MARS

OBJET : Tarification des prestations liées à la carte Pass'Kifo

N/REF : GM/PM/JMB/DD/AG/CS: N°13-2022
Direction sports et jeunesse

Le maire de Frontignan

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°96-2021 en date du 24/03/2021 fixant la tarification des prestations liées à la carte Pass'Kifo.

Considérant, qu'il a été décidé de proportionner l'effort financier de chaque utilisateur à travers un tarif personnalisé en fonction des ressources de la famille et de sa composition.

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er avril 2022, la tarification des prestations liées à la carte Pass'kifo est fixée selon le barème ressortant du tableau ci-dessous.

Ces tarifs sont établis selon deux critères : les revenus mensuels et la composition des familles. Ces éléments sont indiqués sur le site internet de la Caisse d'allocation familiale (CAFPRO) en liaison avec la déclaration des revenus des familles.

Les planchers et plafonds seront ceux établis par la CAF et suivront l'évolution fixée par celle-ci. Les familles ne relevant pas de la CAF devront fournir à l'administration communale l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF. Le calcul opéré par nos services se fera selon les critères établis par la CAF.

Plancher CAF	712,33 €	Activités Point A	2 700 €
Plafond CAF	6 000,00 €		

Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille

	Rm ≤ Plancher CAF	Plancher CAF < Rm ≤ 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF ≤ Rm
Activités à 3€	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	2,65 €	(Rm + 5484,54) / 2338,44	3,50 €	(Rm + 5000) / 2200	5,00 €
2 enfants	2,60 €	(Rm + 5747,61) / 2484,59	3,40 €	(Rm + 5611,1) / 2444,44	4,76 €
3 enfants	2,55 €	(Rm + 6045,76) / 2650,23	3,30 €	(Rm + 6375) / 2750	4,50 €
4 enfants et +	2,50 €	(Rm + 6388,5) / 2639,53	3,20 €	(Rm + 7357,15) / 3142,86	4,25 €

Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille

	Rm ≤ Plancher CAF	Plancher CAF < Rm ≤ 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF ≤ Rm
Activités à 6€	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	5,16 €	(Rm + 11330,84) / 2338,44	6,00 €	(Rm + 5220) / 1320	8,60 €
2 enfants	5,10 €	(Rm + 11959,06) / 2484,59	5,90 €	(Rm + 5585,13) / 1404,26	8,25 €
3 enfants	5,05 €	(Rm + 12671,33) / 2650,23	5,80 €	(Rm + 6000) / 1500	8,00 €
4 enfants et +	5,00 €	(Rm + 13485,32) / 2639,53	5,70 €	(Rm + 6475,63) / 1609,76	7,75 €

Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille

	Rm ≤ Plancher CAF	Plancher CAF < Rm ≤ 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF ≤ Rm
Activités à 10€	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	8,30 €	(Rm + 5397,87) / 736,17	11,00 €	(Rm + 6375) / 825	15,00 €
2 enfants	8,20 €	(Rm + 5679,41) / 779,48	10,76 €	(Rm + 6760) / 880	14,60 €
3 enfants	8,10 €	(Rm + 5996,1) / 828,2	10,50 €	(Rm + 7200,03) / 942,86	14,00 €
4 enfants et +	8,00 €	(Rm + 6354,95) / 883,41	10,25 €	(Rm + 7707,65) / 1015,38	13,50 €

Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille

	Rm ≤ Plancher CAF	Plancher CAF < Rm ≤ 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF ≤ Rm
Activités à 15€	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	11,30 €	(Rm + 8358,15) / 537,21	16,00 €	(Rm + 7200) / 600	20,00 €
2 enfants	11,20 €	(Rm + 8558,67) / 559,91	14,75 €	(Rm + 7547,42) / 604,74	19,50 €
3 enfants	11,10 €	(Rm + 8776,85) / 584,61	14,50 €	(Rm + 7933,29) / 733,33	19,00 €
4 enfants et +	11,00 €	(Rm + 9015,18) / 611,59	14,25 €	(Rm + 8364,7) / 776,47	18,50 €

Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille

	Rm ≤ Plancher CAF	Plancher CAF < Rm ≤ 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF ≤ Rm
Activités à 20€	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	16,60 €	(Rm + 8334,8) / 451,74	20,00 €	(Rm + 5550) / 412,5	28,00 €
2 enfants	16,40 €	(Rm + 8324,57) / 456,94	19,75 €	(Rm + 5709,75) / 425,81	27,60 €
3 enfants	16,20 €	(Rm + 8313,88) / 462,25	19,50 €	(Rm + 5880) / 440	27,00 €
4 enfants et +	16,00 €	(Rm + 8303,03) / 467,69	19,25 €	(Rm + 6062,02) / 455,17	26,50 €

Formules suivant le Revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille

	Rm ≤ Plancher CAF	Plancher CAF < Rm ≤ 2700	2700	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF ≤ Rm
Carte KIFO	TARIF UNIQUE : 5 €				

* le tarif demi-journée est à diviser par deux
 * La valeur du bon CAF sera déduite du tarif déterminé
 * rajouter au calcul de la journée ALSH, le prix personnalisé du repas

Article 2 : La présente décision annule et remplace au 1^{er} avril 2022 la décision n°96-2021 prise en date du 24 mars 2021 fixant la tarification des prestations pour les titulaires du Pass'Kifo.

Article 3 : Si un enfant handicapé est présent dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant les formules correspondantes à un enfant de plus.

Article 4 : Afin de bénéficier du tarif individualisé ci-dessus, le représentant légal de l'enfant doit présenter un justificatif de domicile ou la taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville de de Frontignan.

En l'absence de ces justificatifs, le tarif plafond s'appliquera.

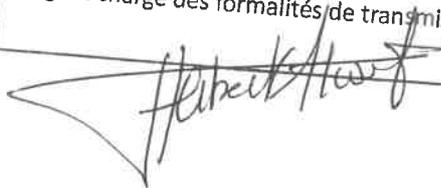
Article 5 : Le tarif individualisé sera appliqué aux familles en garde alternée à partir du moment où l'un des deux représentant légal réside sur la ville.

Article 6 : Les familles ne fournissant pas leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition se verront appliquer le tarif plafond.

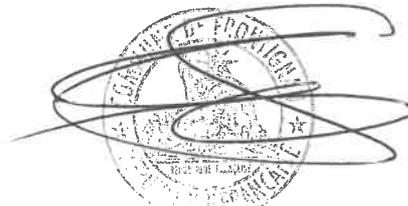
Article 7 : Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 28/03/22
L'agent chargé des formalités de transmission



Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 29 MARS

OBJET : modification de la régie d'avances auprès de la direction des sports et jeunesse, annule et remplace les précédentes décisions

N/REF : CS/AG/PC : N°130-2022
Pôle éducatif
Direction des sports et jeunesse
Le maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision municipale n°266-2021 du 7 juillet 2021 portant création de la régie d'avances de la direction des sports et loisirs de pleine nature ;

Vu, l'avis conforme du Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral en date du 29 mars 2022.

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision abroge la décision de création précitée.

Article 2 : Une régie d'avances est créée auprès de la direction des sports et de la jeunesse de la commune de Frontignan ;

Article 3 : Cette régie d'avances est située 49, chemin de la Calade à Frontignan ; cette régie fonctionne du premier janvier au trente et un décembre. Cette régie se nomme régie d'avances de la direction des sports et jeunesse.

Article 4 : La régie d'avances effectue les dépenses suivantes liées à l'animation sportive, aux petits travaux de maintenance et de sécurité sur les équipements sportifs et l'aménagement d'espaces dédiés à la pratique sportive :

Achats de prestations de service (compte 6042)
Achats non stockés de matières et fournitures (compte 606)
Contrats de prestations de services (compte 611)
Services extérieurs divers (compte 6188)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (compte 622)
Publicité, publications, relations publiques (compte 623)
Déplacements, missions et réceptions (compte 625)
Frais d'affranchissement et de télécommunication (compte 626)
Location de matériel (compte 613)
Transport de marchandises (compte 624)
Maintenance (compte 615)
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (compte 637).

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire, virement et éventuellement par numéraire ;

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds (DFT) est ouvert au nom de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

Article 7 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois ;

Article 10 : Le régisseur est tenu de renouveler son avance auprès du comptable public en fonction des dépenses effectuées dès que ces dernières atteignent le maximum autorisé à l'article 11 ;

Article 11 : Le montant maximal de l'avance est fixé à 3 000 euros ;

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 13 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

Article 14 : Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

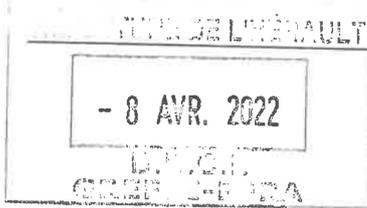
VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 30 Mars 2022
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 30 MARS

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des bureaux n°3 et n°4, Villa n°3 « Désiré Archimbaud » pour l'association « Club de Bridge Frontignanais »

N/REF: JLP/VV - N°2022-132
Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Club de Bridge Frontignanais » d'utiliser les bureaux n°3 et n°4, Villa n°3 « Désiré Archimbaud » d'une superficie de 11 m² chacun situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Club de Bridge Frontignanais » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Club de Bridge Frontignanais » portant sur la mise à disposition des bureaux n°3 et n°4, Villa n°3 « Désiré Archimbaud » d'une superficie de 11 m² chacun situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

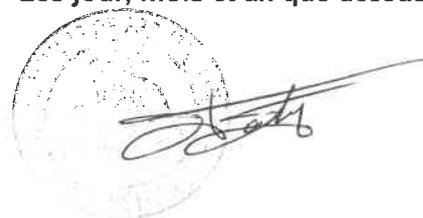
Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Club de Bridge Frontignanais » à compter du 1^{er} septembre 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

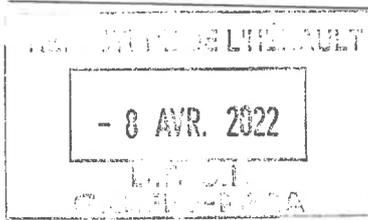
**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

A circular official stamp is partially visible, with a handwritten signature in black ink written over it. The signature appears to be 'J. Patry'.

**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 30 MARS

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Maximômes »

N/REF: JLP/VV - N°2022-133
Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Maximômes » d'utiliser la salle bleue de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » d'une superficie de 52 m² et les espaces communs situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Maximômes » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Maximômes » portant sur la mise à disposition de la salle bleue de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » d'une superficie de 52 m² et les espaces communs situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

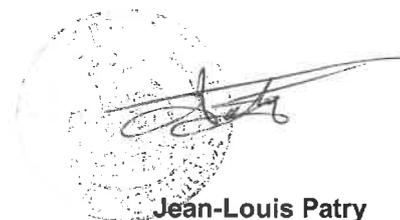
Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Maximômes » à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

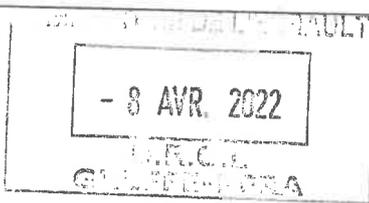
**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 30 MARS

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand pour l'association « La Société Laïque de Lecture »

N/REF: JLP/VV - N°2022-134

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « La Société Laïque de Lecture » d'utiliser le local situé résidence Chateaubriand d'une superficie de 54 m² situé rue Chateaubriand à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « La Société Laïque de Lecture » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « La Société Laïque de Lecture » portant sur la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand d'une superficie de 54 m² situé rue Chateaubriand à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « La Société Laïque de Lecture » à compter du 1^{er} septembre 2021, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

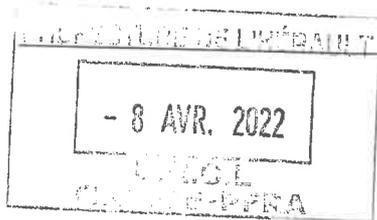
**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**




**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 30 MARS

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du Centre Communal d'Action Sociale pour l'association « Via Voltaire »

N/REF: JLP/VV - N°2022-135
Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Via Voltaire » d'utiliser un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m² et les espaces communs situés au Centre Communal d'Action Sociale avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Via Voltaire » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Via Voltaire » portant sur la mise à disposition d'un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m² et les espaces communs du Centre Communal d'Action Sociale situés avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Via Voltaire » à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

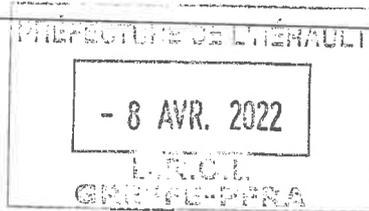
**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 30 MARS

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Via Voltaire »

N/REF: JLP/VV - N°2022-136
Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Via Voltaire » d'utiliser le bureau de permanence d'une superficie de 12 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Via Voltaire » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Via Voltaire » portant sur la mise à disposition du bureau de permanence d'une superficie de 12 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Via Voltaire » à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

- 8 AVR. 2022

M. J. L.
C. L. P. A.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 30 MARS

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du Centre Communal d'Action Sociale pour l'association « Renaissance 34 »

N/REF: JLP/VV - N°2022-137

Direction protocole-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Renaissance 34 » d'utiliser un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m² et les espaces communs situés au Centre Communal d'Action Sociale avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Renaissance 34 » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Renaissance 34 » portant sur la mise à disposition d'un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m² et les espaces communs du Centre Communal d'Action Sociale situés avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Renaissance 34 » à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Patry', is written over a faint circular stamp or watermark.

**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 30 MARS

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée du local situé avenue des Cormorans pour l'association « Frontignan Thon Club »

N/REF: JLP/VV - N°2022-138

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Frontignan Thon Club » d'utiliser un bureau d'une superficie de 12 m² et les espaces communs au rez-de-chaussée du local situé 5, avenue des Cormorans à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontignan Thon Club » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontignan Thon Club » portant sur la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 12 m² et les espaces communs au rez-de-chaussée du local situé 5, avenue des Cormorans à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontignan Thon Club » à compter du 1^{er} avril 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Vu le 05/04/22

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 30 MARS

OBJET : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2201273-1 qui l'oppose à M. et Mme Patric Cabrol-Bonnemaison devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville.

N/REF : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°139-2022
Direction des affaires juridiques et des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

Vu la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 14 mars 2022 par M. et Mme Patric Cabrol-Bonnemaison,

Considérant que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2201273-1.

Article 2 : il est décidé de désigner la société SELARL DL avocats domiciliée immeuble le Triangle, 26 allée Jules Milhaud, 34000 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

Article 3 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le05/04/2022.....
L'agent chargé des formalités de transmission





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 31 MARS

OBJET : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire portant sur la fourniture par livraison d'arbres et arbustes

Marché n° 2022021402

N/REF : EB/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2022 -140

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet la fourniture par livraison d'arbres et arbustes ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Pousse Clanet** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la **Ste Pousse Clanet** ayant pour objet la fourniture par livraison d'arbres et arbustes ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 36 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 31 MARS

OBJET : Travaux de création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol

N° de marché :2021211607

Lot 3 : Serrurerie

Avenant 1 plus-value

N/REF : EB/SB - N° 2022-141

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

Dès 25 000 € HT , de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marches de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

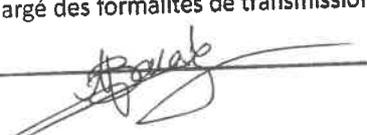
Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de plus-value (lot 3) avec la Sté **Serrurerie Métallerie Occitane** pour les travaux de création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol.

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 10 612,00 € HT. Les modifications étant à hauteur de 1 980,00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant de moins-value s'élève à 12 592,00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 13/04/2019
L'agent chargé des formalités de transmission



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
Délégué au cadre de vie
et espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

- 8 AVR. 2022

D.R.C.L.
GREFFE-PFRA

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 4 AVRIL

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle jaune de la Maison des Loisirs Créatifs pour l'association « Club 40 »

N/REF: JLP/VV - N°2022-142

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Club 40 » d'utiliser la salle jaune n°4 de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 46 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Club 40 » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Club 40 » portant sur la mise à disposition de la salle jaune n°4 de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 46 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Club 40 » à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 5 AVRIL

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle jaune de la Maison des Loisirs Créatifs pour l'association « Carrefour de l'Amitié »

N/REF: JLP/VV - N°2022-143

Direction protocole-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Carrefour de l'Amitié » d'utiliser la salle jaune de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 46 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

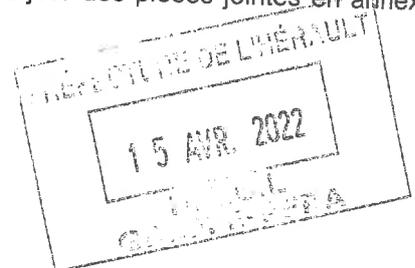
Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Carrefour de l'Amitié » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Carrefour de l'Amitié » portant sur la mise à disposition de la salle jaune de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 46 m² située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Carrefour de l'Amitié » à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en-annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular official stamp. The signature is stylized and appears to read 'J. Patry'.

**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**